

Image not found or type unknown



part d'un bien vendu après le décès d'un conjoint

Par **avelgwalarn**, le **08/01/2013** à **16:15**

Sommes marié sous le régime de la communauté, et avons chacun deux enfants d'unions précédentes.

Nous avons un bien immobilier dans lequel nous vivons.

Nous nous sommes fait donation.

Au décès de l'un ou de l'autre, nous pensons vendre ce bien qui serait bien trop grand pour le survivant.

Dans ce cas,qu'elle part de ce bien revient au survivant et aux enfants?

Merci de votre réponse.